

## Conditions générales de paiement

---

1. En s'inscrivant, l'élève reconnaît devoir le montant du cours en totalité.
2. Un acompte de réservation de 30% par cours doit être versé à titre d'arrhes (non remboursable) afin de garantir sa place dans le cours. Il n'est remboursable que si le cours ne débute pas dans les 3 mois à partir de la date prévue.
3. Le paiement d'un cours équivaut à une inscription. Il doit s'effectuer en totalité 2 semaines avant le début du cours. Selon le cas, des arrangements de paiement peuvent être accordés avec un supplément.
4. Les inscriptions sont fermes et définitives. En cas de force majeure uniquement (maladie contagieuse, accident entraînant une invalidité, fin de grossesse ou grossesse incapacitante) ayant engendré une incapacité totale d'un trimestre consécutif au minimum, et justifié par un premier certificat médical dressé au plus tard trois jours après le début de l'incapacité de travail à 100%, vous donnera la possibilité de reporter votre cours avec certificat médical de reprise sur la prochaine session en visioconférence, mais sur un maximum de 2 ans, ou de transmettre votre cours à une tierce personne.
5. Si vous ne pouvez pas assister à un cours pour l'un des motifs de force majeure évoqués ci-dessus, nous vous invitons à nous en informer par écrit. Les frais d'annulation se montent au minimum à 30% des frais de formation totaux par cours. Dans n'importe quel autre cas, aucun remboursement ne peut être demandé. Tout cours commencé est dû dans son intégralité.
6. Les dates des cours, les prix, les lieux et les intervenants sont sous réserve de modification.
7. Le versement de l'acompte est à verser, au plus tard, après 30 jours qui suivent l'inscription. Passé ce délai, l'École TCMA se réserve le droit de transmettre la place à une autre personne.
8. Des frais pour paiement multiple sont appliqués en majorant de :
  - CHF 300.- le coût d'une formation complète ;
  - CHF 100.- le coût d'une formation continue de 50h ;
  - CHF 50.- le coût d'une formation continue de 16h ;
  - Toute formation en visioconférence manquée pour des motifs en dehors des cas de force majeure évoqués au point 4 pour laquelle l'étudiant demande une prolongation ou report à une session ultérieure sera facturé au prix du cours total.